

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-011

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **11**

Pouvoir : **1**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **30 Janvier 2026**

Date d'affichage : **5 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noel Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Antoine PELLEGRINETTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste MAZZACAMI.

Absent représenté : Antoine OTTAVI par F. BRUSCHI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES FINS D'ACTIVITE COMMERCIALE.

Annexe : courrier de demande et projet de convention

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes dispose d'un local sur le site de la station de ski u Pianu d'Ese.

Il indique également que la société Alte Cime par courrier reçu en date du 27 janvier 2026 a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une mise à disposition temporaire du local durant la saison hivernale pour y installer une activité commerciale de location de ski.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'intercommunalité dispose d'un local situé sur le site de la station u Pianu d'Ese, actuellement disponible,

Considérant le caractère temporaire de l'occupation envisagée, pour une durée de deux mois au maximum,

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

D'autoriser la mise à disposition temporaire du local situé dans le bâtiment technique de la station de ski u Pianu d'Ese, au profit de Alte Cime, pour l'exercice d'une activité commerciale, pour une durée d'un mois à compter du 5 février 2026 et jusqu'au 5 avril 2026.

De dire que cette occupation est consentie à titre précaire et temporaire, sans droit au maintien dans les lieux ni renouvellement tacite.

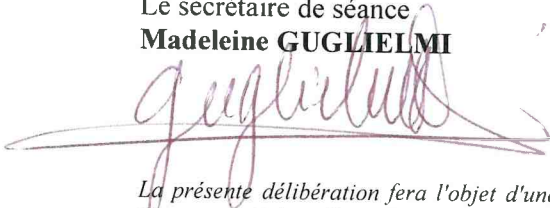
De fixer le loyer à 600 € par mois d'occupation.

Autorise le Président à proratiser le loyer en cas de fermeture anticipée de la station de ski.
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

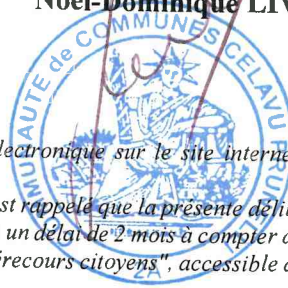
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI



Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr